

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/06/2021 - 19 HEURES 30

Étaient présents : M. FRANCKE Stéphane, Maire, M. PICOTIN Gaëtan, Mme BOUCKENOOGHE Céline, M. BEUN Régis, Adjoints, M. TROLET Cédric, Mme LOONES Sylvie, Mme CICHY Claire, M. DEQUIDT Pascal, Mme GOCYK Béatrice, Mme DEVEY Elodie, Mme PRUVOST Sonia, M. POILLON Jean-Claude conseillers municipaux.

Étaient absents : M. LEROY Maxime,

Étaient excusés avec pouvoir : M. DUPON Fabien a donné pouvoir à Mme VANHERSEL Valérie M. GERVOIS Nicolas a donné pouvoir à M. BEUN Régis, Mme PAPILLON Anne-Gaëlle a donné pouvoir à M. FRANCKE Stéphane, Mme ACHTREGALLE Caroline a donné pouvoir à Mme CICHY Claire.

Secrétaire de séance : M. PICOTIN Gaëtan

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mai 2021 :

- Valérie VANHERSEL informe le conseil qu'elle a déposé plainte pour des propos rapportés à son encounter lors de ce conseil concernant la distribution du journal communal.
- Pas d'autres remarques

ORDRE DU JOUR

POINTS FINANCIERS

1/ Décision modificative au budget primitif 2021- Virement de crédit

↳ La Direction Générale des Finances Publiques fait appel à un remboursement d'un trop versé à la commune au titre de la taxe d'aménagement sur un permis de construire. Le montant de 389.94 € doit être mandaté sur le compte 10226 alors qu'il n'y a pas de crédit sur cet article au budget primitif 2021.

↳ Des travaux de mise en conformité s'imposent à l'école du Val d'Yser en matière d'alarme incendie et alarme PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Un audit a été effectué afin d'étudier les solutions au vu de la configuration des locaux dont certains sont assez éloignés les uns des autres. L'étude fait état de travaux d'un montant global de 7 500 € pour les deux installations. Les crédits ne figurent pas au budget primitif.

Il est proposé de procéder à l'écriture budgétaire suivante :

- Article 2151 – réseaux de voirie : - 7 900 €
- Article 10226 – taxe d'aménagement : + 400 €
- Article 2135 – installations générales – opération 115 : + 7 500 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces écritures.

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité ».

2/ Mise en location d'un garage communal

Monsieur le Maire a été sollicité par un jeune commerçant Herzeelois qui est à la recherche d'un local de stockage lié à son activité. Il s'avère que la commune dispose d'un garage libre de toute occupation, sain, qui permettait de rendre service à ce jeune et de l'encourager dans ses démarches. M. le Maire propose un loyer mensuel de 40 € avec obligation de s'assurer en tant que locataire d'un bien.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur le principe et sur le montant suggéré de cette location.

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité ».

3/ Etude de la reconduction du contrat d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux

Comme chaque année à cette époque, le contrat d'entretien de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux est arrivé à échéance. L'entreprise titulaire du marché a présenté sa nouvelle offre pour un an, sans aucune modification dans son tarif, à savoir 4 560 € pour 4 interventions et pour l'ensemble des bâtiments.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour la reconduction et la signature du devis présenté.

Délibération du conseil municipal : 17 « pour » ; 1 abstention.

4/CDG 59-Convention d'adhésion- Prestation chômage

Le centre de gestion du Nord accompagne les collectivités et établissements territoriaux dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi des agents privés d'emploi. Considérant les demandes croissantes des collectivités en matière d'accompagnement, le conseil d'administration du CDG59 a décidé le 15 avril dernier de structurer une offre de services faisant l'objet d'une tarification.

Les conditions financières sont fixées en fonction de la demande des collectivités et en fonction de leur adhésion au CDG ou non. La commune d'Herzelee est adhérente et entrerait donc dans le champ suivant de prestations :

- Etude du droit initial : 150 €
- Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée : 50 €
- Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites : 20 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC : 15 €
- Suivi mensuel (sans activités réduites) : 0 €

Les communes sont invitées à adhérer sur le principe dans le cas où elles auraient un jour ou l'autre une ouverture de dossier. Concernant Herzelee, nous avons un dossier en cours. Le CDG a été sollicité dans ce cas pour le montage des droits d'un agent en fin 2020 ; à ce jour, il intervient chaque mois dans la prise en compte de l'actualisation de la situation de l'agent et restitue à la commune le bulletin d'indemnisation qui convient afin que la collectivité procède ensuite au versement de l'allocation due à l'agent. Il semble donc opportun que la commune réponde favorablement à la convention.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur la suite à donner à la proposition.

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité.

POINTS ADMINISTRATIFS

5/ CCHF- Avis des communes sur le PLUi arrêté (Conseil communautaire du 18.05.2021)

Par délibération en date du 18 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'arrêter le projet de PLUi. En application des articles L153-15 et L153-16 du code de l'urbanisme, le projet est soumis aux collectivités adhérentes. La commune dispose de trois mois, à compter de la date d'arrêt de projet pour formuler son avis sur la partie réglementaire (zonage, règlement, OAP) du PLUi qui s'applique à son territoire. A défaut, cet avis sera réputé favorable. Cependant, afin de pouvoir gagner du temps sur la procédure, il est demandé aux communes de délibérer au plus tard pour le 25 juin 2021.

Délibération du conseil municipal : 9 « favorable », 5 abstentions, 4 « défavorables ».

6/ Re-labellisation des Villages patrimoine

Afin de déposer son dossier de candidature à la démarche Village Patrimoine à l'association Nationale, la commune doit constituer son dossier comprenant la présentation de la commune, la présentation de l'association porteuse de la démarche au sein de la commune, mais également une délibération du conseil municipal.

Pour obtenir le label, la commune doit impérativement obtenir au moins 1 point à chacune des 6 règles d'or et totaliser un minimum de 60 % de la note maximale après intégration des points de bonus. Les évaluations du jury sont faites à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les 6 règles d'or sont les suivantes :

1. Valoriser le patrimoine identitaire du territoire
2. Disposer dans le village d'au moins une activité liée aux savoir-faire, fêtes et traditions
3. Disposer d'un ou plusieurs « guides villageois© » (parfois aussi appelés référents patrimoine)
4. Préserver la cohérence et l'harmonie architecturale et paysagère du village
5. Ouvrir l'église ou un autre lieu de culte (au moins sur rendez-vous)
6. Mettre en valeur le patrimoine par des aménagements paysagers en cohérence avec le terroir

Le conseil municipal est invité à émettre son avis sur la candidature de la commune au label Village Patrimoine.

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité

7/ Demande d'emplacement -commerce ambulant

Il s'agit d'une personne Herzeeloise qui, théoriquement, devrait démarrer son activité en août prochain, en fonction de l'agencement de son véhicule. Elle souhaiterait bénéficier d'un emplacement le dimanche matin sur la place, de 9 h à 13 h et d'une période d'essai. Un dossier de présentation est joint.

Le conseil municipal est invité à remettre sa décision sur le projet de cette personne autour du Vrac & Bocaux.

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe que la commune a obtenu une subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour un montant de 8743 euros soit 40.51 % destiné à l'éclairage du terrain de football.

Monsieur le Maire évoque le décès de Monsieur Bernard AMELOOT. Il rappelle que des démarches avaient été entreprises auprès de celui-ci pour l'acquisition de son établissement, le café des Orgues. Le bien a été estimé par les services des domaines et Monsieur Bernard AMELOOT avait signé un accord sur un montant arrêté.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

Céline Bouckenooghe confirme que 6 ateliers gratuits autour du cinéma seront proposés à Herzeele. Elle informe également la tenue de plusieurs événements :

- L'évènement « Festival de Musique en église » le 17 juillet à Herzeele.
- Les visites des retables de l'église et la visite du patrimoine du village le 14 août
- La journée nationale des commerces de proximité dont le concours portera sur le thème du « chocolat »

Régis BEUN communique sur les travaux de la bibliothèque : le carrelage a été posé ainsi que les portes. Les sanitaires et le chauffage sont en cours.

Il communique également sur les retards de tontes de la pelouse dû à un problème de tondeuse.

Cédric TROLET informe que les travaux pour l'éclairage du terrain de football sont en cours. Cinq massifs de béton ont été coulés et les poteaux d'éclairage seront posés fin juin début juillet.

Il invite le conseil à donner son avis sur les décorations de Noël.

Il évoque également les non-conformités au restaurant scolaire : Bureau Véritas a validé toutes les modifications effectuées à l'exception d'une seule.

Il demande également au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la future zone de déchets verts. La majorité retient l'option de l'implanter « chemin des archers ».